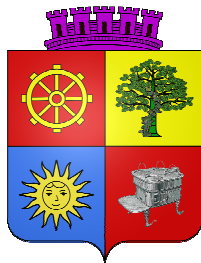


**COMMUNE DE  
70200 MAGNY-VERNOIS**

7 Grande Rue  
Tél. 03 84 62 93 61 \* Fax 03 84 62 93 64  
courriel : [mairie.m-vernois@wanadoo.fr](mailto:mairie.m-vernois@wanadoo.fr)



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU 23 FÉVRIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le jeudi seize février deux mil dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy DECHAMBENOIT, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 15          Membres du Conseil Municipal en exercice : 14          Membres ayant pris part au vote : 12

**Présents** : Mmes Nathalie BÉDEL, Catherine BOUCHER, Nicole BRINGOUT et Micheline ZELLER ; MM. Georges BOHL, Rémi BUZER, Guy DECHAMBENOIT, Bruno JEANMOUGIN, Daniel NOURRY, Luc ORTEGA et David REMY.

**Absents** : Mmes Valérie FRANCISCO, Sylvie GAUDARD et Carine MIGNARD (a donné procuration à Guy DECHAMBENOIT).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Nathalie BÉDEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Président a déclaré :

**1. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE - CONTRIBUTION AU BUDGET DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) 70**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article 97 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), donne la possibilité pour une communauté de communes de prendre en charge la contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à la place des communes membres dans les conditions définies à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant de la contribution de la Communauté de Communes du Pays de Lure au SDIS correspond simplement à la somme des contributions versées par ses communes membres. Le transfert de ce versement sera financé par une augmentation de la fiscalité intercommunale. Ce transfert sera effectif pour l'ensemble de la contribution 2017 avec effet au 1er janvier 2017.

Considérant que le conseil communautaire est appelé à approuver cette proposition le 28 février 2017,

Considérant par ailleurs que le conseil communautaire est appelé à approuver une augmentation des taux de fiscalité intercommunale pour financer cette mesure le 11 avril 2017,

Considérant que les communes membres doivent délibérer de manière concordante avant le 11 avril 2017.

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **accepte** le transfert à l'intercommunalité de la contribution au budget du SDIS avec effet au 1er janvier 2017.

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**2. RETRAIT DE DÉLIBÉRATIONS**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur du retrait des délibérations n°2.1 (approbation de l'avant-projet définitif), 2.2 (Demandes de subventions) et 2.3 (Approbation du plan de financement) du 24 novembre 2016, qui concernent toutes le projet d'installation d'un système de vidéoprotection, compte tenu du montant de travaux erroné qui y figure.

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** le retrait des délibérations n°2.1, 2.2 et 2.3 du 24 novembre 2016.

**3.1 INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'avant-projet définitif concernant l'installation d'un système de vidéoprotection présenté.

Le montant total estimé de cette opération s'élèverait donc à 30 956,13 € HT (soit 37 147,36 € TTC).

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** l'avant-projet définitif présenté.

**3.2 INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Dans le cadre du projet d'installation d'un système de vidéoprotection, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur des demandes de subventions auprès des organismes suivants :

- ✓ État : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
- ✓ Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de la Haute-Saône.

Le coût estimatif total de l'opération est évalué à 30 956,13 € HT (soit 37 147,36 € TTC).

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **se prononce en faveur** des demandes de subventions présentées.

### 3.3 INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous demander d'approuver le plan de financement définitif suivant, concernant le projet d'installation d'un système de vidéoprotection, la collectivité s'engageant à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

Organisme	Montant
État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)	12 382 €
État (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance)	9 287 €
SIED 70	2 654 €
<b>Total Subventions :</b>	<b>24 323 €</b>
<b>Solde à la charge de la commune :</b>	<b>6 633,13 €</b>
Fonds propres	6 633,13 €

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** le plan de financement définitif présenté ;
- **s'engage** à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

### 4. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

L'exposé entendu, le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 :

- ✓ Arrêté de non préemption en date du 6 février 2017  
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Mme MONNAIN Jacqueline née CONVERS, domiciliée 14 rue Aristide Briand à Lure (70200).  
Situation du Bien : Adresse : 22 rue des Vosges à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section ZC n°157 - Superficie : 1 019 m<sup>2</sup> – Désignation du bien : Immeuble non bâti – Usage : Terrain à bâtir – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone 1AU.
- ✓ Arrêté de non préemption en date du 7 février 2017  
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Habitat 70, sis 26 rue Fleurier à Vesoul (70000).  
Situation du Bien : Adresse : Lieu-dit « Noye de Bout » à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section ZC n°146 - Superficie : 9 m<sup>2</sup> – Désignation du bien : Immeuble non bâti – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.
- ✓ Arrêté de non préemption en date du 7 février 2017  
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Habitat 70, sis 26 rue Fleurier à Vesoul (70000).  
Situation du Bien : Adresse : Lieu-dit « Noye de Bout » à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section ZC n°147 - Superficie : 1 m<sup>2</sup> – Désignation du bien : Immeuble non bâti – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.
- ✓ Arrêté de non préemption en date du 7 février 2017  
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Mme GAVOILLE Françoise épouse ADRÉANI, domiciliée 6 rue Louis Labarbe à Magny-Vernois (70200).  
Situation du Bien : Adresse : Lieu-dit « Noye de Bout » à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section ZC n°148 et 149 - Superficie : 38 m<sup>2</sup> – Désignation du bien : Immeuble non bâti – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB et 1AU.
- ✓ Arrêté de non préemption en date du 20 février 2017  
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à M. CHAGNOT Georges, domicilié 4 rue de la Gare à Jarville La Malgrange (54140).  
Situation du Bien : Adresse : 10 bis rue du Chêne Sainte Anne à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AB n°184 - Superficie : 1 279 m<sup>2</sup> – Désignation du bien : Immeuble bâti sur terrain propre – Usage : Habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.
- ✓ Marché de reprise des concessions en état d'abandon  
Titulaire : Finalys Environnement, sis à Chassey-les-Scey ;  
Montant : 45 152 € HT (54 182,40 € TTC) ;  
Date : 17/02/2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Fait et affiché à Magny-Vernois le vendredi 24 février 2017  
Le Maire, Guy DECHAMBENOIT



Délibérations télétransmises par  
l'application ACTES  
le vendredi 24 février 2017.